

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue de Babylone en limitant la vitesse à 30 Km/h, afin de garantir la sécurité des usagers.

N°2020 – 27901

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté N° 2019 - 26887 en date du 04 Décembre 2019 est abrogé.

Article 2.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, rue de Babylone.

Article 3.

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068-59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes rue de Chanzy – 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le jeudi 26 novembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le :

02 DEC. 2020